

COMMUNE DE  
L'HORME  
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 12 février,  
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
Le 06 février**

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	23

Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille, BEAUFRERE Claire, MORRELLON Yoann, BERNOU Philippe, OUAKKOUCHE Dalila, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, CHAPUIS Laurent, MACHADO Elodie, VINCENT Pierre, MILLET Gaëtan, DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, MATHEVON Marilyne, PAYRE Damien.

**Délibération** : 2024/08  
Réseaux /délibération :  
Convention de servitudes avec  
la société Enedis

Absent(s) excusé(s) : DUGOUGEAT Céline, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, qui ont donné procuration respectivement à VASSAL Julien, CHARENTUS Myriam et CHARVIEUX Sandra.

Absent(s) : HAMMACHE Nordine, LOUSSERT Emilie, SAILLIER Cindy, MILHE Alexandre.

Nomenclature Contrôle de  
légalité : 8.4

Secrétaire de séance : MACHADO Elodie

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- En tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du Code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du Code de l'énergie ; article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels les canalisations souterraines ;
- Qu'à cette fin, elle est amenée à solliciter, dans les conditions fixées par les articles 7 et 9B du cahier des charges de concession applicable, la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires ;

Dans le cadre de la l'implantation d'une antenne téléphonique sur la parcelle cadastrée section H n°265, ENEDIS va réaliser des travaux de pose d'une canalisation électrique au bout de l'impasse du Garat pour alimenter ladite antenne ; Enedis sollicite donc la commune de L'Horme, pour la signature d'une convention de servitudes.

La convention entre la commune de L'Horme et Enedis comprend les principaux éléments suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires,

- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 140 mètres,
- Durée du bail : La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties ; elle est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des Ouvrages, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des Ouvrages existants.
- La convention est conclue à titre gratuit.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à la majorité (1 abstention : Mme Berthéas), de :

- Approuver le principe et la mise en œuvre de la convention de servitudes, telle qu'annexée à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et toutes pièces afférentes destinées à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

L'HORME, le 15 février 2024

Le Maire

La Secrétaire

J. VASSAL

E. MACHADO



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.